

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier destiné à permettre la continuité de l'indexation du prix des redevances de transit et d'épuration payées à la Communauté urbaine par les communes extérieures à celle-ci raccordées aux réseaux et installations communautaires d'assainissement.

Les conventions techniques et financières relatives à ces raccordements prévoient la rémunération de la prestation assurée par la Communauté urbaine sur la base d'une rémunération par mètre cube d'eau de distribution publique en provenance de toute autre source et la révision annuelle de cette rémunération par le biais d'une formule paramétrique.

Cette formule paramétrique fait appel à des index ou indices des salaires et des charges salariales, du coût d'utilisation des matériels, des produits et services, de l'électricité et du fioul domestique.

L'arrêt de publication de certains paramètres (salaires et fuel) nécessite leurs remplacements dans la formule par les paramètres de substitution préconisés, affectés de coefficients de raccordement, cette substitution devant être neutre sur l'évolution du coefficient de révision.

Ainsi, l'indice salaires (industries mécaniques et électriques) serait remplacé par l'indice ICHTSS1 (indice coût horaire du travail, tous salaires, charges sociales comprises) et l'indice fioul domestique zone C serait remplacé par l'indice fioul rubrique paramètres professionnels.

Il paraît également nécessaire d'introduire pour l'avenir une clause conventionnelle anticipant toute nouvelle suppression de paramètres et le principe de signature d'une lettre annexe aux conventions en cas de nouvelles suppressions d'indices.

De plus, la commune de Toussieu ayant changé de fermier, il convient de prendre en compte par avenant les conséquences de ce changement, dans le cadre de la convention liant cette commune et la Communauté urbaine.

L'ensemble de ces dispositions pourrait être introduit par avenants aux conventions en vigueur ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

- dans l'objet, page 1 : "Rémunérations des prestations - Prise en compte de suppression d'indices - Révision de prix - Prise en compte nouvel exploitant - Réseau de la commune de Ternay" au lieu de "Rémunérations des prestations - Prise en compte de suppression d'indices - Révision de prix - Prise en compte nouvel exploitant - Réseau de la commune de Toussieu" ;

- à l'alinéa 1, page 2 : "D'autre part, la commune de Ternay ayant changé de fermier, il convient de prendre en compte par avenant les conséquences de ce changement, dans le cadre de la convention liant cette commune et la Communauté urbaine" au lieu de "D'autre part, la commune de Toussieu ayant changé de fermier, il convient de prendre en compte par avenant les conséquences de ce changement, dans le cadre de la convention liant cette commune et la Communauté urbaine";

- dans la proposition : "1° - Accepter la modification de la clause de révision de la rémunération communautaire et le principe de la rédaction d'un avenant et de prendre en compte dans la convention en cours avec la commune de Ternay le changement de fermier" au lieu de "1° - Accepter la modification de la clause de révision de la rémunération communautaire et le principe de la rédaction d'un avenant et de prendre en compte dans la convention en cours avec la commune de Toussieu le changement de fermier" ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la modification de la clause de révision de la rémunération communautaire et le principe de la rédaction d'un avenant,
- c) - de prendre en compte dans la convention en cours avec la commune de Toussieu le changement de fermier.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux conventions à intervenir et à les rendre définitifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,